

D13-255

Yaoundé, le 16 août 2024

**COMMUNIQUE FINAL AU TERME DE LA REUNION DE CONCERTATION
INTERMINISTERIELLE PORTANT SUR LA FORMATION DES PERSONNELS
MEDICO-SANITAIRES PAR CERTAINES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et le Ministre de la Santé Publique ont co-présidé, le vendredi 16 août 2024, une importante réunion interministérielle portant sur la formation des personnels médico-sanitaires par certaines institutions de l'enseignement supérieur.

Y prenaient part, outre les hauts responsables des deux administrations, le Président du Conseil de l'Ordre des Professionnels Médico-Sanitaires et le Secrétaire Exécutif de l'Association Nationale des Institutions Privées de l'Enseignement Supérieur.

Trois questions majeures ont été abordées respectivement sur :

1. L'inscription des titulaires de licence professionnelle, BTS, HND, DSEP et HPD en santé, au tableau de l'Ordre des Professionnels Médico-Sanitaires ;
2. La délivrance de titres académiques équivalents respectivement aux grades de Baccalauréat/GCE Advanced Level plus 3 et Baccalauréat/GCE Advanced Level plus 5 aux titulaires de diplômes d'Etat délivrés par le MINSANTE au terme des formations de trois et cinq années après le baccalauréat ;
3. La question des titres d'Ingénieurs Médico-sanitaires non disponibles au Cameroun, suivant les cycles actuels de formation.

Au terme des échanges constructifs et nourris les résolutions ci-après ont été conjointement arrêtées :

1. Concernant la formation des personnels médico-sanitaires dans les institutions d'enseignement supérieur :
 - 1.1. Le réajustement, à compter de l'année académique 2024-2025, de la formation desdits personnels dans les structures d'enseignement supérieur, en vue de leur arrimage au cycle de formation donnant droit au diplôme d'Etat délivré par le Ministère de la Santé Publique ;
 - 1.2. La cotutelle académique du MINESUP et technique du MINSANTE pour la formation des personnels médico-sanitaires, suivant les modalités d'une harmonisation à l'entrée et à la sortie desdits professionnels par le MINSANTE

2. En ce qui concerne la délivrance de titres académiques équivalents respectivement aux grades de Baccalauréat/GCE Advanced Level plus 3 et Baccalauréat/GCE Advanced Level plus 5 au titulaires des diplômes d'Etat délivrés par le MINSANTE, la validation par le MINESUP des cursus de formation y afférents, suivant des modalités à arrêter d'accord partie.
3. Pour ce qui est de la délivrance des titres académiques d'ingénieurs médico-sanitaires, la création et l'ouverture d'un programme de formation des Ingénieurs Médico-Sanitaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A titre transitoire, les mesures ci-après ont été convenues en ce qui concerne les titulaires des diplômes de licence professionnelle, BTS, HND, DSEP et HPD :

- 1.1. Les étudiants en cours de formation dans les cycles de Licence Professionnelle, BTS et HND en Santé, compléteront leur cursus en conformité avec les curricula de formation en vigueur pour la formation des personnels médico-sanitaires au Cameroun ;
- 1.2. Le Ministère de la Santé Publique, en collaboration avec l'Ordre des Professionnels Médico-Sanitaires, organisera au mois d'octobre 2024, un examen national d'aptitude aux professions médico-sanitaires pour les titulaires, à date, des diplômes de licence professionnelle, BTS, HND, DSEP et HPD, en vue de leur inscription au tableau de l'Ordre National des Personnels Médico-Sanitaires ;
- 1.3. Les titulaires des diplômes de licence professionnelle, BTS, HND, DSEP et HPD, n'ayant pas été admis à l'examen national d'aptitude ci-dessus subiront une capacitation professionnelle, suivant un programme spécifique, conjointement arrêté, après évaluation des curricula de formation auxquels ils ont été soumis. Au terme de cette capacitation, ils devront passer l'examen national de certification organisé par le Ministère de la Santé Publique.

Pour la mise en œuvre rapide et efficace de ces résolutions, des séances techniques se tiendront, dès le 19 août 2024, entre les experts des différentes institutions concernées.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et le Ministre de la Santé Publique tiennent à saluer le sens de la répartition et l'esprit républicain qui ont animé l'ensemble des parties prenantes à cette réunion, en vue de la prise en main de cette préoccupation, conformément aux Très Hautes Directives de Monsieur le Président de la République. /-

**Le Ministre de la Santé
Publique,**



Dr. Manouada Malachie

**Le Ministre d'Etat, Ministre
de l'Enseignement Supérieur**



Jacques Fomo Ndongo